

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 14 mars 2022
Séance du 18 mars 2022 à 10h30 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
9 Membres en exercice.

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Christine DEGRYSE, Mme Stella DEVIGNE, M. Jean-Claude HUMETZ, M. Guillaume BASTIEN, Mme Martine TENNEDOS

Absent(s) :

Procurator (s) : Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme FRANCOISE MAES

Nombre de Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2022	01	01
----	------	----	----

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, qu'en application des Articles L2312-1 et 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires est obligatoire et doit précéder dans un délai de deux mois la présentation du Budget Primitif, qui aura lieu lors du Conseil d'Administration prochain.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

D'ÊTRE INFORMÉE sur l'évolution de la situation financière du C.C.A.S

DE DISCUTER des orientations budgétaires 2022 qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du C.C.A.S.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L2312-1 relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur

- les orientations budgétaires.
- les engagements pluriannuels.
- la structure et la gestion de la dette.

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget 2022 et de l'organisation d'un débat sur ce thème.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*


Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 14 mars 2022

Séance du 18 mars 2022 à 10h30 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

9 Membres en exercice.

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Christine DEGRYSE, Mme Stella DEVIGNE, M. Jean-Claude HUMETZ, M. Guillaume BASTIEN, Mme Martine TENNEDOS

Absent(s) :

Procuration (s) : Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme FRANCOISE MAES

Nombre de Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2022	01	02
----	------	----	----

SECOURS EXCEPTIONNEL - SEJOUR CLASSE DE NEIGE – COMMUNAL

Monsieur le président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration du CCAS que des secours exceptionnels sont attribués par le CCAS. Une aide concernant un séjour au ski est demandée pour 9 familles.

- Une aide pour l'enfant (x) de..... 64 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de..... 58 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de64 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de.....64 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de.....58 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de.....58 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de64 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de58 euros
- Une aide pour l'enfant (x) de.....32 euros

Cette aide est calculée en fonction du Quotient Familial.

Une aide de 520 euros est demandée pour l'ensemble des neuf familles.

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

DECIDE au vu du dossier, d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 520 euros (cinq cent vingt euros) au profit de la commune pour l'ensemble des neuf familles.

La dépense sera imputée à l'article 6561 Fonction 5235 Secours du budget primitif CCAS 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS

Madame Françoise MAES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 14 mars 2022
Séance du 18 mars 2022 à 10h30 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
9 Membres en exercice.

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Christine DEGRYSE, Mme Stella DEVIGNE, M. Jean-Claude HUMETZ, M. Guillaume BASTIEN, Mme Martine TENNEDOS

Absent(s) :

Procuration (s) : Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme FRANCOISE MAES

Nombre de Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2022	01	03
----	------	----	----

CONVENTION CCAS ET ANCV

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration l'objet de la convention qui est de définir les engagements respectifs du CCAS et de l'Agence Nationale des Chèques Vacances visant à mettre en œuvre le programme Seniors en Vacances de l'ANCV.

Il précise que la convention prend effet à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022 et qu'elle s'applique aux voyages proposés dans le cadre du programme Seniors en Vacances de l'année 2022.

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS de Lallaing et l'ANCV dont le siège social est situé 36 boulevard Henri BERGSON 95021 SARCELLES CEDEX,

AUTORISE la signature de ladite convention proposant des séjours dans le cadre du programme Seniors en Vacances débutant entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS


Madame Françoise MAES


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing
Convocation du 14 mars 2022
Séance du 18 mars 2022 à 10h30 Salle des Mariages
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,
Maire, Président du CCAS
9 Membres en exercice.

PUBLIEE LE

Présents : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, Mme Christine DEGRYSE, Mme Stella DEVIGNE, M. Jean-Claude HUMETZ, M. Guillaume BASTIEN, Mme Martine TENNEDOS

Absent(s) :

Procuration (s) : Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme FRANCOISE MAES

Nombre de Votants : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

N°	2022	01	04
----	------	----	----

VOYAGE SENIORS A AGDE – ORGANISATION

Monsieur le Président rappelle que le CCAS propose un voyage sénior.

Ce programme en lien avec l'ANCV facilite le départ de personnes âgées et des personnes isolées.

Monsieur le Président informe :

- Qu'une réservation a été effectuée auprès de l'ANCV, pour un séjour à Agde. Ce séjour se déroulera du 24 septembre 2022 au 1^{er} octobre 2022 sur une base de 55 personnes et un accompagnateur.
- Que l'estimation du séjour à charge du participant (transport, hébergement, restauration, visites et animations), sur la base de 55 personnes, s'élève à **554.25** euros à ce jour selon la répartition suivante :

Coût de l'hébergement, avec restauration, visites et animations	410 €
Assurance multirisques (obligatoire)	16.81 €
Taxe de séjour à ce jour (à titre indicatif)	6.16€
Transport (6670€) sur une base de 55 personnes	121.28 €
Coût total	554.25 €
Subvention ANCV, pour les personnes dont le revenu net imposable est inférieur au barème de l'ANCV (cf pièce jointe)	180 €
Total par participant sur la base de 55 pour les personnes non imposables	374.25 €
*Supplément chambre individuelle, à la charge du participant	77€

- Que le CCAS paiera le voyageur et l'autocariste afin de valider
- Que les participants pourront payer en maximum quatre mensualités l'ensemble du coût lié au voyage (frais liés au séjour + transport) par prélèvements automatiques.
- Que pour les participants ne souhaitant pas de prélèvements, des titres ASAP seront émis.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 membre représentant le C.C.A.S. pour accompagner le groupe ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Autorise et charge Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires y afférentes et à signer les documents ultérieurs émanant de l'organisation de ce voyage.

Décide que les montants des dépenses seront imputés au budget du CCAS au chapitre 011.

Décide qu'un membre du Conseil d'Administration encadrera le groupe de participants.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente du CCAS*

Madame Françoise MAES



Conditions d'éligibilité à l'aide ANCV

Séjour à Agde 2022

Délibération 2022-01-04

Une aide financière est accordée à tout retraité dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous, ainsi qu'à toute personne rattachée à son foyer fiscal :

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	14961	20002	25044	30085	35127	40168	45210	50251	55293	60334	65376
- couple marié ou pacsé	-	-	28235	33276	38318	43359	48401	53442	58484	63525	68567

Les proches aidants, les aidants professionnels et les jeunes volontaires en service civique qui accompagnent les seniors sur site sont également éligibles à l'aide financière sans condition de ressources.